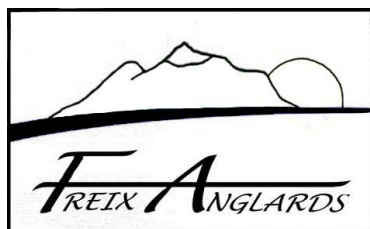


**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 01 juin 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 24/05/2017
Conseillers en exercice : 8
Présents : 8
Votants: 8

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Joël DE MARTINO



Objet : DE_2017_033 - Complément - demande d'acquisition Monsieur SUC

Vu la demande de Monsieur SUC en date du 23 janvier 2017,
Vu la délibération DE_2017_006,
Vu l'avis de la commission chemin,

Monsieur le Maire rappelle la situation : Monsieur Suc, agriculteur sur les parcelles de Monsieur Terrisse, avait sollicité le Conseil Municipal sur le devenir des deux parcelles communales (AH 87 et AH 181) ; des chemins communaux et de services existants, et souhaiter faire l'acquisition de la parcelle communale AH 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- La parcelle communale AH 87 d'une superficie de 1560 m² est proposée à l'acquisition au prix de 0,50€ / m² conformément à la délibération DE_2015_017BIS - Biens Communaux - Définition des parcelles et règlement du 05 juin 2015,
- Celle-ci pourra être vendue, lorsque Monsieur Suc sera propriétaire,
- Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur,
- La parcelle AH 181 présentant un intérêt communal reste propriété de la commune,
- Le chemin nommé chemin de Bordes à Labrunie partant de la voie communale n°3 reliant la voie communale n°2 au chemin de Labrunie est classé de type communal et reste propriété de la commune,
- Le chemin nommé chemin du Pré Grand-Est partant de la parcelle communale de Bordes et rejoignant le chemin communal de Vernuéjouis à Fraissy sur les crêtes est également communal et reste propriété de la commune,
- Le chemin de service indiqué sur le plan est proposé en échange d'une bande de terrain de Monsieur Suc longeant la parcelle de Monsieur Roffy.

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_033-DE



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
30 octobre 2017
et publié ou notifié le 30 octobre 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_033-DE